



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 22 février 2017
N°: 2017_119/DG75-L002/Label

AVIS DE CONFORMITÉ

Recensement général de la population de Mayotte
en 2017

Service producteur: Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS), Département de la démographie de l'Insee, divisions « Organisation des recensements et relations extérieures » et « Méthodes et traitement des recensements ».

Opportunité : enquête décidée par voie législative

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 25 janvier 2017 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

La loi n° 2002-276 sur la démocratie de proximité publiée au JO n° 50 du 28 février 2002, en son titre V « Des opérations de recensement » et en son article 157-II, stipule, à la date de la réunion du Comité du label, qu'il est procédé tous les cinq ans à des recensements généraux de la population à Mayotte. Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population détaille en son chapitre II les dispositions relatives à Mayotte.

Le précédent recensement général de la population ayant eu lieu à la date de référence du 21 août 2012, la loi précitée conduit à organiser un recensement de la population à Mayotte en 2017.

Le changement de statut de Mayotte en département d'Outre-mer en 2011 n'a pas conduit à une modification de la loi (à la date de réunion du Comité du label). La nature du bâti (souvent très précaire), l'absence de données administratives fiables sur l'évolution des constructions et les conditions de fonctionnement des communes ont conduit à considérer que les conditions ne sont pas encore remplies pour réaliser des enquêtes de recensement dans les mêmes conditions que dans les autres DOM. L'enquête reste quinquennale, exhaustive et à la même date pour toutes les communes, et reste de l'entière responsabilité de l'Insee (y compris pour son financement).

Au-delà de la connaissance des populations des communes, l'ensemble des décideurs publics, semi-publics ou privés ont besoin de connaître les principales caractéristiques de la population et des logements de Mayotte et leurs évolutions depuis 2012 pour conduire des politiques adaptées. Ce recensement revêt une importance capitale pour une collectivité devenue DOM et à la croissance démographique particulièrement vive.

Le recensement général de la population a pour objectif de déterminer la population légale de chaque subdivision administrative du département de Mayotte, d'actualiser les principales caractéristiques de sa population (données démographiques, niveau d'études, profession, type d'activité et d'emploi) et de son habitat (type de logement, nombre de pièces, niveau de confort), et de constituer une base d'échantillonnage des logements en vue des enquêtes statistiques effectuées ultérieurement.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre D030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

Les questionnaires utilisés (feuille de logement et bulletin individuel) sont très proches de ceux de métropole et des autres DOM, mais comportent toutefois quelques particularités. La mise au point de ces particularités a fait l'objet d'une discussion au sein du Comité de pilotage du recensement de Mayotte, à partir des propositions de révision du questionnement de 2012 faites par la direction régionale de La Réunion-Mayotte d'une part, puis d'une concertation approfondie avec les autorités locales d'autre part.

La collecte se déroulera du mardi 5 septembre au lundi 2 octobre 2017. Elle sera réalisée uniquement avec des questionnaires papier, la collecte par Internet n'a pas été déployée.

La publication des populations légales, sous la responsabilité de l'Insee, interviendra fin décembre 2017. Ces résultats entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et seront disponibles aux niveaux géographiques existants à Mayotte (communes, cantons) sur le site *insee.fr*. Les résultats statistiques (niveaux communes, villages) seront diffusés selon les modalités propres à Mayotte et sous la responsabilité également de l'Insee, sur Internet et papier selon les dispositions suivantes : une publication de type *Insee Première* complétée par des publications régionales ; des exploitations statistiques classiques selon les règles habituelles en vigueur à l'Insee et établies en conformité avec l'arrêté de traitement Cnil, publiées à partir de 2018 ; un fichier détail de données individuelles anonymes sans localisation géographique à l'intérieur du département de Mayotte, publié sur le site *insee.fr* en 2019.

~~~~~

## **Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label souhaitera recevoir les différents documents de collecte sur les communautés, non fournis dans le dossier de présentation, dont, notamment, le bulletin individuel.

Sur la réponse aux obligations européennes (recensement en 2021), le Comité prend note du fait que les modalités d'estimation pour Mayotte relatives à cette année de référence 2021 restent ouvertes. Le moment venu, le Comité souhaitera obtenir des informations sur les choix méthodologiques opérés.

### **Méthodologie**

Le Comité du label souhaitera recevoir un document sur la manière de constituer l'échantillon servant à l'exploitation complémentaire (pour laquelle sont codées la profession et les catégories socio-professionnelles).

### **Protocole de collecte**

#### Lettres-avis

Le Comité du label prend note du fait que l'ensemble des remarques qui ont été émises dans le rapport du prélabel ont bien été prises en compte.

#### Questionnaire

Outre les remarques du prélabel, le service est invité à prendre en compte une remarque formulée en séance :

Question 8 : reformuler la question : « Comment le ménage s'approvisionne-t-il en eau ?

Suggestion proposée par le Comité :

« Pour s'approvisionner en eau, le ménage a-t-il accès

À l'intérieur de ce logement :

- à l'eau froide

- à l'eau chaude »

À l'extérieur de ce logement, les modalités initiales sont inchangées.

La version définitive des lettres-avis et du questionnaire sera transmise au secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique au **recensement général de la population à Mayotte** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2017**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus